



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 8 novembre 2021

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant les indemnités de l'organe exécutif de Montilliez pour la législature 2021-2026

No 4-21 – Séance du 13 décembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers (-ères),

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes précise :

- 1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.*
- 2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- 3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

2. Justification

La Municipalité constate que les dossiers sont de plus en plus complexes et exigent des compétences toujours plus pointues. Ainsi, le temps consacré à la formation des élus, à la recherche d'informations et à l'analyse des multiples interfaces aux niveaux cantonal et régional progresse de manière inexorable.

La représentation des intérêts de Montilliez au sein des divers groupes de travail, comités, plateformes et des multiples associations d'une part, et vis-à-vis des autorités cantonales d'autre part, est toujours plus importante. Les membres de la Municipalité sont de ce fait très fortement sollicités pour participer à des réunions, séances et manifestations à l'extérieur.

Les autres éléments déterminants pour leur rétribution sont adéquats et proportionnés aux exigences requises. Toutefois, cette appréciation reflète la situation actuelle et ne présume pas de l'évolution des dossiers en cours et à venir, ni des changements éventuels dans les tâches et fonctions de la Municipalité.

3. Coûts

La prévision de ces différents éléments amène la Municipalité de Montilliez à vous exposer la projection suivante :

➤	Traitement du Syndic pour une activité de 30 %	CHF 16'000.00
➤	Traitement des Municipaux pour une activité de 20 %	CHF 10'000.00
	<i>(augmentation de CHF 1'000.- par rapport à la législature 2016-2021)</i>	
➤	Indemnité pour frais du Syndic	CHF 900.00
	montant forfaitaire annuel, censé couvrir l'ensemble de ses frais.	
➤	Indemnité pour frais des Municipaux	CHF 600.00
	montant forfaitaire annuel, censé couvrir l'ensemble de leurs frais.	
➤	Vacations :	
	- pour une séance d'une demi-journée ou d'une soirée	CHF 110.00
	- pour une séance d'une journée	CHF 250.00
➤	Heure de travail des Autorités	CHF 35.00
➤	Heure de Commune	CHF 25.00
➤	Déplacement	CHF 0.70
	par kilomètre parcouru avec la voiture personnelle.	

Les indemnités et frais ci-dessus sont fixés pour toute la législature 2021-2026 (chiffres bruts et sans indexation du coût de la vie).

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- vu les dispositions de l'article 29 de la loi sur les communes et le chiffre 14 de l'article 17 du Règlement du Conseil communal de la commune de Montilliez,
- vu le préavis municipal no 4-21 du 08.11.2021,
- ouï le rapport de la Commission,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE :

**d'adopter les indemnités de l'organe exécutif
pour la législature 2021-2026**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



Daniel Leuba



La Secrétaire adj :



Catherine Reinhard

Délégué municipal : Daniel Leuba